

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

PREAMBULE

Le Relais Petite Enfance (RPE) propose des services gratuits aux familles, aux assistant(e)s maternel(le)s et gardes à domicile du CIAS (Centre Intercommunal d'Actions Sociales) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Un premier secteur regroupe les quatre communes suivantes : Les communes/villes couvertes par le RPE sont : Givrand, Le Fenouiller, Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez. Le second secteur couvre les dix autres communes que sont : Brem sur Mer, Brétignolles sur Mer, Coëx, Commequiers, L'Aiguillon sur Vie, La Chaize Giraud, Landevieille, Notre Dame de Riez, Saint Maixent sur Vie, Saint Réverend. La gestion est assurée par le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, ZAE du Soleil Levant, BP 30 669-Givrand, 85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex.

Les missions du RPE sont les suivantes :

L'information et l'accompagnement des familles :

- Informer les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire et les accompagner dans leur choix de mode de garde
- Valoriser l'offre de service de monenfant.fr et répondre aux demandes en ligne

L'information et l'accompagnement des professionnels :

- Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'AM
- Offrir un lieu d'information, de rencontres et d'échanges pour les professionnels
- Accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques, faciliter l'accès à la formation continue des AM et le cas échéant des gardes à domicile
- Assister les AM dans leurs démarches à effectuer sur le site "monenfant.fr"
- Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels et le manque d'attractivité du métier

1- LE PERSONNEL

Il est composé de :

- une éducatrice de jeunes enfants, animatrice coordinatrice du RPE et animatrice sur le site de Saint Hilaire de Riez, à temps complet
- une éducatrice de jeunes enfants, animatrice RPE itinérante sur Brétignolles sur mer, Brem sur mer et Commequiers, à temps complet

- une professionnelle petite enfance, animatrice RPE itinérante sur Givrand, Saint Gilles Croix de Vie, le Fenouiller, Coëx et Notre Dame de Riez, à mi-temps
- une secrétaire à 10%

2- LES CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les assistant(e)s maternel(le)s doivent :

- être agréé(e)s auprès du service de PMI du Conseil Départemental de la Vendée
- remplir une fiche de disponibilité et la signer

Les assistant(e)s maternel(le)s peuvent demander à ne plus figurer sur la liste du Relais sur simple demande auprès d'une animatrice. Pour participer aux matinées d'éveil, une fiche d'autorisation remplie et signée par les parents doit être remise à l'animatrice du Relais avant ou au moment de la première participation, et être accompagnée de la fiche de disponibilité de l'assistant(e) maternel(le).

3- LES CONDITIONS DE RADIATION

N'apparaissent plus sur la liste, sur initiative des animatrices, et ne peuvent plus venir aux matinées d'éveil les assistant(e)s maternel(le)s dont :

- l'agrément est suspendu
- l'agrément est retiré
- l'agrément n'est pas renouvelé

4- LES JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

Le RPE propose deux types de créneaux d'ouverture au public répartis selon les tableaux annexés au présent règlement.

4.1 – Les permanences

Sur les tranches horaires réservées aux permanences, parents, assistant(e)s maternel(le)s et gardes à domicile peuvent contacter une animatrice du Relais par téléphone ou prendre rendez-vous.

Les usagers ont accès aux informations suivantes :

- l'offre d'accueil du jeune enfant individuelle et collective sur le territoire de la Communauté d'agglomérations du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, et les disponibilités des assistant(e)s maternel(le)s inscrites au RPE ;
- les démarches à effectuer pour employer un(e) assistant(e) maternel(le) ou une garde à domicile ;
- la législation en vigueur ;
- les prestations accordées par la CAF, la MSA, les déductions possibles d'impôts ;

Communauté de Communes

du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

ZAE du Soleil Levant

CS 63669 – Givrand

85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

TELEPHONE

02 51 55 55 55

FAX

02 51 54 24 46

COURRIEL

accueil@payssaintgilles.fr

INTERNET

www.payssaintgilles.fr

- les démarches à effectuer par un(e) candidat(e) à l'agrément.

4.2 – Les matinées d'éveil

Des matinées d'éveil sont proposées aux enfants âgés de 10 semaines à 6 ans accompagnés de leur assistant(e) maternel(le) ou garde à domicile. Les enfants emmenés doivent faire l'objet d'un contrat de travail signé entre les parents et l'assistant(e) maternel(le) (ou garde à domicile), sauf pour l(es) propre(s) enfant(s) de cette dernière.

Des inscriptions sont nécessaires pour participer aux animations. Si le nombre d'assistant(e)s maternel(le)s et/ou garde à domicile inscrit(e)s est inférieur à 3, l'animatrice référente de la matinée peut annuler cette dernière. Pour ce faire elle prévient les assistant(e)s maternel(le)s par téléphone ou par mail.

~~Des photos peuvent être prises lors des matinées d'éveil et être diffusées dans le porte-vues du Relais, sur le site internet de la communauté d'agglomérations ou dans la presse, sauf avis contraire de la part des parents exprimé sur la fiche concernant le droit à l'image.~~

Au cours des matinées d'éveil, les professionnel(le)s s'engagent à :

- respecter l'enfant, tant dans les paroles que dans les gestes
- utiliser un langage adapté et respectueux
- s'asseoir avec les enfants et les accompagner par le regard et la parole dans leurs jeux
- ne pas parler trop fort et se répartir dans les différents espaces d'activités
- respecter le devoir de discréetion professionnelle et la parole de chacun
- respecter le matériel et la propreté des lieux
- utiliser leur téléphone portable avec la fonction « silencieux » ou à l'éteindre – ne pas utiliser leur téléphone portable, sauf urgence
- utiliser leur appareil photo avec discréetion et à se renseigner sur le droit à l'image des enfants photographiés

Les objectifs de ces temps de rencontre sont les suivants :

- pour tous : proposer un temps convivial riche en échanges et en découvertes
- pour les enfants : contribuer à leur socialisation en offrant la possibilité de rencontrer d'autres enfants et adultes. Ils peuvent ainsi approcher certaines notions telles que la collectivité, le partage, les échanges.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

- pour les professionne

17 DEC. 2025

et un(e) professionnel(

ID : 085-200061265-20251216-2025_9_12-DE

Enfin, les professionnel(le)s s'engagent à ne pas emmener des enfants malades et/ou contagieux au Relais et à déclarer auprès de l'animatrice toute maladie contagieuse survenue sur un enfant ayant fréquenté le RPE.

4.3 – Les rencontres thématiques

Des temps de rencontre sont proposés aux parents et assistant(e)s maternel(le)s. Ils ont lieu généralement en soirées et abordent des thèmes relatifs à l'enfance (ex : l'alimentation, la motricité, les conflits entre enfants...) avec l'intervention possible d'un professionnel extérieur.

5- RESPONSABILITE

Lors de la fréquentation du Relais, les enfants sont sous la responsabilité de leur assistant(e) maternel(le)/garde à domicile.

Le CIAS dégage toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de biens matériels (poussette, vêtements, bijoux, argent...) survenus pendant les temps d'accueil et d'activités, ceux-ci restant sous l'entièvre responsabilité des propriétaires.

6- APPLICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le présent règlement définit les modalités de fréquentation du Relais Petite Enfance et les règles de fonctionnement de ses différentes activités. Il est envoyé à tout(e)s les assistant(e)s maternel(le)s qui s'engagent à le respecter si ils/elles fréquentent le RPE. Il est également accessible aux parents qui en font la demande auprès de l'animatrice ou de l'assistant(e) maternel(le) ou garde à domicile de leur(s) enfant(s).

Les animatrices sont garantes de l'application du présent règlement dont copie est affichée dans les enceintes du Relais.

Annexe : Jours et horaires d'ouverture au public

Le

Le Président de la Communauté d'agglomérations du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

François BLANCHET

ANNEXE

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

17 DEC. 2025



ID : 085-200061265-20251216-2025_9_12-DE

Adresses des lieux de matinées d'éveil :

- Givrand : accueil de loisirs – 22 Rue de la Rousselotière
- Saint Gilles Croix de Vie : centre socioculturel "La petite gare" - 35 Rue du Maréchal Leclerc de Hautecloque
- Le Fenouiller : accueil de loisirs - 24 rue la grande vigne
- Coëx : accueil de loisirs - 13 Rue des tisserands
- Notre Dame de Riez : accueil de loisirs - 9 Rue Louis XIII
- Commequiers : accueil de loisirs - Allée Vigne au Roi
- Brétignolles sur mer : pôle associatif - 18 Rue de la gîte
- Brem sur mer : espace vie et loisirs - Rue de la fontaine
- Saint Hilaire de Riez : 147 avenue de l'isle de Riez

Les permanences administratives :

	Lundi (9h30-12h)	Mardi (14h-18h)	Mercredi	Jeudi (14h-18h)	Vendredi (14h-18h)
RPE	Saint Hilaire de Riez/ Brem sur Mer	Saint Hilaire de Riez/ Brem sur Mer/ Commequiers		Saint Hilaire de Riez/ Brem sur Mer	Saint Hilaire de Riez/ Brem sur Mer

Adresses des lieux de permanence :

Saint Hilaire de Riez : RPE/crèche – 147 avenue de l'Isle de Riez

Commequiers : 1^{er} étage de la bibliothèque – 17 place de l'église

Brem sur mer : Espace Vie et Loisirs – Rue de la Fontaine

Communauté de Communes

du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

ZAE du Soleil Levant

CS 63669 – Givrand

85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

TELEPHONE

02 51 55 55 55

FAX

02 51 54 24 46

COURRIEL

accueil@payssaintgilles.fr

INTERNET

www.payssaintgilles.fr